DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS COMMUNE DE COURTHÉZON

ARRÊTÉ n° 2024/500

OCCUPATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – 33ème RALLYE NATIONAL TERRE DE VAUCLUSE – TEAM TREVOIS -

Le Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 avril 2024 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

Vu la demande de Monsieur FREVILLE Serge, co-président et Monsieur THEVIOT Fabrice, co-président, TEAM TREVOIS, 10 rue Saint Denis, 84350 COURTHEZON, reçue le 16 octobre 2024 sollicitant une occupation du domaine public portant sur l'autorisation d'organiser un rallye dénommé « 33ème Rallye National Terre de Vaucluse », les 8, 9 et 10novembre 2024, commune de Courthézon.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il ne faut pas de match de football ou de tennis,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant le déroulement de l'épreuve du 08 novembre au 10 novembre 2024,

Considérant que pour permettre la réalisation de cette manifestation, il convient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'égard des usagers du domaine public.

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u>: La demande d'occupation temporaire du domaine public formulée par Monsieur FREVILLE Serge, co-président et Monsieur THEVIOT Fabrice, co-président, TEAM TREVOIS, 10 rue Saint Denis, 84350 COURTHEZON, est autorisée du vendredi 08 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024 de 05h00 à 21h30.

Article 2:

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LES VOIES COMMUNALES LE SAMEDI 09 NOVEMBRE 2024 DE 05H00 A 21H00

Dans le cadre de la manifestation du 33^{ème} Rallye National Terre de Vaucluse, le Team Trévois est autorisé à emprunter les voies communales suivantes, la circulation sera interdite sauf participants et véhicules de secours :

- Chemin des Mulets (de l'intersection du chemin Saint Dominique à l'intersection du chemin Saint Martin)
- Chemin du Pointu
- Chemin du Rayas
- Chemin de Pignan
- Chemin des Sourcières (croisement chemin des Mulets)
- Le croisement de Saint Dominique est ouvert à la circulation, le rallye n'y passe qu'en liaison.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION

- Parking André Malraux, école Jean Vilar et Colonieu la circulation sera interdite du vendredi 08 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024 de 17h à 21h00. Le stationnement sera interdit du vendredi 08 novembre 2024 au dimanche 10 novembre 2024 de 14h à 21h00.
- Parkings salle polyvalente, tennis, stades du vendredi 08 novembre 2024 de 12h00 au dimanche 10 novembre 2024 à 21h00.
- Allée Nicéphore Niepce de 17h00 à 21h00.

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET D'ARRET DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024 14H00 AU DIMANCHE 10 NOVEMBRE 2024 21H00

Boulevard Jean Vilar (angle de la crèche aux établissements ROUX n°822)

L'ensemble de ces mesures sont à la charge du bénéficiaire de l'occupation temporaire du domaine public.

<u>Article 3</u>: Durant cette période, les demandeurs devront respecter pendant toute la durée de cette occupation du domaine public les prescriptions suivantes :

- Veiller à permettre la libre circulation des véhicules d'urgence en cas de besoin,
- Veiller à la sécurité des usagers,
- Assurer la police de la circulation au droit de leur manifestation.
- Veiller à la remise en état de la voie publique.

<u>Article 4</u>: Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires. La fourniture et la pose de ces panneaux sont à la charge et sous la responsabilité du Team Trévois.

Article 5: Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

<u>Article 6</u>: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u>: Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière aux frais du contrevenant.

<u>Article 8</u> : La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par le demandeur.

<u>Article 9</u> : L'ensemble des installations devra être réalisé en accord avec les services techniques municipaux.

<u>Article 10</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 11: Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs-Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, Monsieur FREVILLE Serge, co-président et Monsieur THEVIOT Fabrice, co-président, TEAM TREVOIS, 10 rue Saint Denis, 84350 COURTHEZON, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de publication, certifiée exécutoire le : 25. 10. 2014

Courthézon, le 17/10/2024

Pour Le Maire, Nicolas PAGET

L'adjoint à la Sécurité, Cyril FLOURET,

